

2018_CT2_053

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2018 - Approbation d'une convention

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGEY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 8 février 2018

06_2_04

■ Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2018 - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux. Dans la continuité de cette démarche, le Territoire du Pays d'Aix a décidé de poursuivre la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail. L'objectif du chantier d'insertion économique par l'activité est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail.

Le support proposé pour ces chantiers d'insertion est constitué de travaux forestiers dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Il convient d'ajouter qu'il est souhaitable qu'ils présentent une utilité particulière afin de les rendre encore plus enrichissants et motivants pour le public en insertion.

Cet intérêt peut concerner la protection du patrimoine (débroussailler les abords d'une ancienne chapelle, dégager des remparts ou des restanques...), le développement d'activités pédagogiques ou de loisirs (circuit VTT, sentier pédagogique...), l'aménagement de zones pouvant accueillir du public en toute sécurité ou la mise en valeur du paysage.

Dans ce cadre, l'association « Insertion et Emploi 13 » (IE 13) s'est proposée d'être le porteur de cette action visant à valoriser le patrimoine communal et à protéger les massifs forestiers contre les feux de forêts. Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées de 8 personnes dont un encadrant. L'IE 13 a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. C'est l'IE 13 qui a en charge tous les aspects organisationnel et fonctionnel des chantiers d'insertion.

Durant l'année 2017, 10 chantiers ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur les communes de Jouques, Meyrargues, Ventabren, Aix-en-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Saint-Estève Janson, Fuveau et Gréasque.

Plus de 771 contrats ont été signés par les personnels en insertion à l'IE 13 depuis le lancement de cette initiative et 125 chantiers ont été réalisés pour 28 communes bénéficiaires.

Pour l'année 2018, dans la continuité des années précédentes, l'IE 13 sollicite le Territoire du Pays d'Aix, afin d'obtenir une participation, sous forme de subvention d'un montant de 152.000 €. Ce montant va permettre de faire intervenir trois équipes pour la réalisation de travaux forestiers sur le territoire du Pays d'Aix.

Cette action présentée par l'IE 13 est évaluée à 856.006 €. Il est proposé d'attribuer à l'IE 13 une subvention de 141.000 € pour la mise en œuvre des chantiers forestiers d'insertion sur les territoires des communes du Pays d'Aix afin d'en compléter son financement.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2018_00179	Chantiers d'insertion	IE 13	Forêt	152.000 €	856.006 €	152.000 €	141.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A128 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2001 engageant la Communauté du Pays d'Aix à soutenir les chantiers d'insertion ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 23 janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les éléments exprimés ci-dessus.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2018 à hauteur de 141.000 €.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, État Spécial du Territoire du Pays d'Aix, chapitre 65, nature 6574.

3-2 Budget prévisionnel de l'action - Année 2018

Nom du chantier :Protection des massifs forestier et revalorisation du patrimoine naturel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Comptes définitifs			
Charges spécifiques à l'action	27 286 €	Ressources Propres	91 396 €
Achats	20 138 €	Ventes / Prestations	91 396 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	7 148 €	Cotisations	
Services extérieurs	109 230 €	Subventions	762 261 €
Location	1 656 €	Etat	20 484 €
Entretien	20 584 €	Région	47 797 €
Assurances	6 679 €	Département	56 000 €
Sous traitance	78 330 €	Communes	30 096 €
Documentations, Formations	1 981 €	Communauté du Pays d'Aix	152 000 €
Autres Services extérieurs	23 552 €	Organismes sociaux(à détailler)	
Honoraires	10 101 €	Fonds européens	
Publicité	1 259 €	Emplois aidés	455 884 €
Déplacements, missions	8 745 €	Autres recettes attendues (à détailler)	
Frais de poste & télécommunication	3 447 €		
Charges de personnel	662 942 €		
Salaires bruts	520 715 €	Politique de la ville	
Charges sociales	120 145 €	SPIP	- €
Autres charges de personnel	21 915 €		
Impôts et taxes sur rémunération	168 €		
Autres frais généraux	32 997 €	Autres produits	2 349 €
Affectation réserve de trésorerie	- €		
TOTAL CHARGES	856 006 €	TOTAL PRODUITS	856 006 €
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens et prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	- €	Total des contributions volontaires	- €

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2017

Signature du Président - M. Nordine ELMIRI

L'IE 13
19-23 rue Léon Blum
13090 AIX-EN-PROVENCE
Siret : 493 986 672 00043

Signature du trésorier - M. Jacques BERENGER

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 152 000 € représente 17.76% du total des produits hors contributions volontaires. (montant demandé / total des produits) x 100

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_053-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

Convention 2018 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix

ENTRE D'UNE PART

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix représenté par son Vice-président délégué à la Forêt, PIDAF, Risques majeurs et Grand Site Sainte-Victoire, Monsieur Olivier FREGEAC , dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, dénommée ci-dessous « le Pays d'Aix »

ET D'AUTRE PART

L'IE 13, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 19 rue Léon Blum – 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Nordine ELMIRI, dûment habilité aux fins de signature des présentes, et dénommée ci-dessous « l'IE 13 ou l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_053-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'IE 13 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques d'insertion et d'emploi et de protection des espaces naturels forestiers contre l'incendie, le programme d'action suivant : organisation des travaux, mobilisation des moyens financiers, accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires et encadrement technique et pédagogique des chantiers.

Dans ce cadre, le Pays d'Aix contribue financièrement et techniquement à l'organisation de ces chantiers.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des chantiers sont réparties et mentionnées dans le cadre des conventions qui sont passées entre le Pays d'Aix, l'IE 13 et la commune qui accueille le chantier.

Article 2 - Nature des travaux et lieux d'intervention

Les équipes des chantiers d'insertion assureront, sur le territoire du Pays d'Aix, un certain nombre de travaux destinés à la protection et la valorisation des espaces forestiers (débroussaillage, abattage, élagage, broyage...).

Les travaux seront réalisés principalement sur des espaces forestiers appartenant aux communes. Dans un souci de cohérence, les travaux pourront déborder sur des terrains privés mais la commune devra alors fournir à l'IE 13 les autorisations écrites des propriétaires. L'IE 13 devra communiquer au Territoire du Pays d'Aix une copie de ces autorisations.

Les 36 communes qui constituent le Pays d'Aix sont concernées par la mise en œuvre de ces chantiers pour la valorisation de leur patrimoine communal.

Article 3 - Organisation des chantiers

Les bénéficiaires de cette activité d'insertion sont orientés par les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle du territoire : Accompagnement DAE du Conseil Départemental, PLIE, Pôles Emploi, Pôles Insertion, Missions Locales, Centres Communaux d'Action Sociale, Bureaux Emploi...

L'encadrement est assuré par un chef de chantier et des chefs d'équipes de l'IE 13 qui ont pour missions le suivi des chantiers, l'enseignement technique, la formation des salariés aux consignes de sécurité et la mise en place des règles d'organisation du travail.

Un suivi socioprofessionnel est réalisé pour attester et valider les compétences professionnelles que chacun des salariés a pu développer lors du chantier, et pour élaborer un projet pour que chacun des participants puisse anticiper au mieux sa sortie du dispositif.

Les équipes se composent de 8 salariés en contrats CAE de 6 mois renouvelables, travaillant 26h/semaine sur 3 jours et encadrés par un chef d'équipe et un coordinateur chargé d'insertion.

Article 4 - Modalités d'exécution

L'IE 13 assure le transport des salariés sur les chantiers ; elle met à disposition de chaque salarié un équipement de sécurité ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

L'IE 13 a en charge les salaires des ouvriers ainsi que l'achat, la réparation et l'entretien du matériel et des véhicules.

Le Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition des chantiers, un conseiller technique pour préciser la nature des travaux à réaliser en liaison avec la commune, et pour suivre l'avancement du chantier en liaison avec le chef d'équipe de l'IE 13.

Les communes concernées apporteront une aide logistique et matérielle pour l'accueil des équipes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Article 6 - Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 856.006 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 7 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le Pays d'Aix contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 141.000 €, équivalant à environ 16,5 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 6.

Article 8 - Modalités de versement de la contribution financière

- Un **acompte de 80 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 20 %** sera versé sur présentation du bilan financier des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut-être provisoire. Le versement du solde doit, dans la mesure du possible, être demandé durant l'année N.

Le bilan définitif, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fourni au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

Le Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan financier de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiquée lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 9 - Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'Association s'engage en outre :

- À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- À souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

Article 10 - Ajustement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentées par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Pays d'Aix en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 11 - Communication

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par le Pays d'Aix et l'Association.

Article 12 - Contrôle, Suivi et Évaluation

12.1 - Statuts

L'Association s'engage à fournir au Pays d'Aix, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

12.2 - Compte de résultat – Bilan

L'Association s'engage à transmettre au Pays d'Aix, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

12.3 - Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

12.4 - Suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

12.5 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 13 - Autres dispositions

L'Association s'engage à faire connaître au Pays d'Aix toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

Article 14 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Pays d'Aix et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant

mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Article 17 - Annexes

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en 2 exemplaires originaux,

Pour le Territoire du Pays d'Aix, Le Vice-président délégué à la Forêt, PIDAF, Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire Olivier FREGEAC <i>Délibération n°</i>	Pour l'Association IE 13, Le Président Nordine ELMIRI
---	--

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2018 - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_053-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018